



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de PAYROUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCPPAT/BE-014 en date du 24 janvier 2024 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, déposé par la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, projet situé sur la commune de Payroux au lieu-dit « Les caisses ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Payroux, sera mis à la disposition du public **pendant 35 jours** consécutifs du **vendredi 1er mars 2024 (14h) au jeudi 4 avril 2024 (17h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Payroux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Madame Marie-Hélène AUDEBERT**, en mairie de Payroux. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Payroux les :

- vendredi 1er mars 2024 de 14h à 17h
- jeudi 21 mars 2024 de 14h à 17h
- jeudi 4 avril 2024 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Payroux, siège de l'enquête, 12 Pl. du General de Gaulle, 86350 Payroux, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Payroux et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Marion FÉROC - 40-42 Rue de la Boétie - 75008 PARIS - tél : 06.73.06.23.04 - mail : marion.feroc@photosol.fr .